

FORMULE 12

ORDRE DE PAIEMENT

(Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, L.N.-B. 2013, ch. 23, art. 60, par. 81(4))

Objet : Exécution forcée du jugement ci-dessous

Cour : _____
Débiteur judiciaire : _____
Créancier perceuteur : _____
Numéro du dossier de la cour : _____ Numéro du dossier du shérif : _____

Destinataire : _____

Adresse : _____

Vous devez faire des déductions sur le revenu d'emploi du débiteur judiciaire et les verser au shérif comme suit :

Le versement des sommes déduites est fait par chèque libellé à l'ordre du « Shérif _____ » – en fiducie ».

Prière d'indiquer le numéro du dossier du shérif _____ lors de chaque paiement.

(Supprimer si sans objet)

Le présent ordre de paiement révoque et remplace celui qui vous a été signifié le _____

(signature du shérif)

(nom du shérif)

(date)

(adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse électronique)

NOTE :

Les paragraphes 60(3), 81(7) et 81(8) de la *Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires* édictent :

60(3) Toute personne qui omet de se conformer aux directives du shérif sans motif raisonnable et quiconque l'y aide sciemment sont responsables à l'égard du créancier perceuteur des pertes causées par cette omission.

81(7) L'employeur ne peut congédier, suspendre, mettre à pied, pénaliser ou réprimander l'employé ou faire des distinctions injustes à son égard pour un motif lié à l'envoi d'un ordre de paiement à l'employeur.

81(8) L'employé qui allègue avoir été l'objet d'une contravention au paragraphe (7) peut s'adresser à la cour qui peut, si elle estime que l'allégation est réelle, rendre toute ordonnance en faveur de l'employé qu'elle estime juste, y compris une ordonnance de réintégration et d'attribution de dommages-intérêts.